Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20261002-20260607-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 2 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : G.LE BRIAND, P.BOURGÈS, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, F.AMBERT, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, Y.LE GUILCHER, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.
Excusés : H.MARION procuration à D.MERLE, M.LE PARLOUER procuration à S.MOREAU
Secrétaire : S.MOREAU

Membres de référence : 19 — Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE A TERME (7.10)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,
Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,
Vu la commission des Finances qui s'est tenue le 4/09/2026,
Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,
Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
  - Indemnités d'assurance,
  - Sommes perçues à l'occasion d'un litige

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de fonds,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de procéder par décision à tout placement de fonds,
- **PRECISE** que les seuls fonds suivants peuvent être placés :
  - Libéralités,
  - Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
  - Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
  - Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
    - Indemnités d'assurance,
    - Sommes perçues à l'occasion d'un litige
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gilbert LE BRIAND

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)